



Koninklijke Belgische Voetbalbond
Union Royale Belge des Sociétés de Football – Association

Avenue Houba de Strooperlaan 145
1020 Bruxelles- Brussel
Belgium

Tel +32 (0)2 477 12 11
Fax +32 (0)2 478 23 91
www.footbel.com

CONTRAT D'ACCÈS À L'EXTRANET DE L' URBSFA

Entre

l'Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association asbl
Avenue Houba de Strooper 145
1020 Bruxelles

(ci-après “**URBSFA**”)

et

Numéro matricule:

Nom et forme juridique club:

Adresse:

.....

(ci-après le “**club**”)

conjointement désignées ci-après comme les “**parties**”

1. Objet

- 1.1 L'URBSFA a développé un réseau Extranet – dont l'URL est actuellement www.e-kickoff.com (cet URL pouvant être modifié par l'URBSFA à sa convenance) – dans le but de publier et de partager des informations et de fournir l'accès à des bases de données, concernant le Football et le Futsal, pertinentes à certains membres de sa famille de football, y compris, sans que cela soit limitatif, au club (ci-après dénommé l' « **Extranet** »).
- 1.2 L'objet du présent contrat (ci-après “**le présent contrat**”) est de gérer la relation entre l'URBSFA et le club pour ce qui concerne:
- 1.2.1 l'accès à l'Extranet et son utilisation par le club et des personnes dûment autorisées par lui; et
- 1.2.2 la fourniture, par le club et des personnes dûment autorisées par lui, d'un contenu spécifié (défini à l'article 5) destiné à être inclus à l'Extranet.

2. Cession de droits et contrôle d'accès

- 2.1 En contre-partie de l'acceptation par le club d'adhérer aux termes et aux conditions du présent contrat, l'URBSFA accorde par la présente au club un droit non exclusif, non transférable et non cessible d'accès à et d'utilisation de l'Extranet aux termes et conditions énoncés dans le présent contrat pendant la durée du présent contrat, qui est valable à partir de la date de signature du contrat et jusqu'à ce qu'il soit mis fin au contrat conformément à la clause 15 (ci-après la "**durée du contrat**").
- 2.2 Le club accepte et reconnaît par la présente que les droits d'accès à l'Extranet et de son utilisation ne sont accordés qu'au club et aux personnes dûment autorisées par le club et par l'URBSFA en temps opportun, conformément au processus d'authentification détaillé dans le présent contrat (chacun un "**utilisateur enregistré**").
- 2.3 L'étendue des droits d'accès à et d'utilisation de l'Extranet accordés à chaque utilisateur enregistré est définie par les termes de leur statut en qualité de soit:
- 2.3.1 Correspondant qualifié : c'est-à-dire un utilisateur enregistré disposant de droits de publication pour toutes les zones du contenu mémoriel du club (y compris le droit de le rendre public, de le modifier, de le mettre à jour et de l'effacer), ainsi que de tous les droits d'un Autre Utilisateur Extranet (tels que décrits ci-dessous), soit,
- 2.3.2 Autre utilisateur : c'est-à-dire un utilisateur enregistré qui n'est habilité qu'à lire le contenu de l'Extranet, mais peut utiliser le réseau de courrier électronique et participer aux valves et aux forums.
- 2.4 L'URBSFA accorde la qualité de Correspondant qualifié à la personne laquelle, à la date de l'entrée en vigueur du présent contrat, est désignée comme tel par son club conformément aux dispositions de l'article III/13 du règlement fédéral. La liste d'Autres utilisateurs est communiquée par le club, dans les dix (10) jours, suivant le procédure spécifiée en temps opportun par l'URBSFA. La liste d'utilisateurs enregistrés peut à chaque instant être modifiée par le club, à condition que l'URBSFA en soit informée par écrit. Les informations suivantes ("**outils d'identification**") sont communiquées personnellement par courrier recommandé aux utilisateurs enregistrés correspondants:
- 2.4.1 un nom log-in désigné par l'URBSFA;
- 2.4.2 un badge d'accès accordé par l'URBSFA, dont le prix sera inscrit au compte-courant du club à la date de l'approbation de la demande d'enregistrement d'utilisateur par le club.
- 2.5 Les services Extranet deviennent disponibles aux utilisateurs enregistrés sur notification de leurs outils d'identification personnels. Le club est responsable de la notification à l'URBSFA de tout changement d'identité ou de statut des utilisateurs enregistrés désignés dans son organisation.
- 2.6 Chaque utilisateur enregistré a ses propres outils d'identification personnels et non transférables. Tous les outils d'identification doivent être utilisés conformément aux dispositions du présent contrat et aux instructions de l'URBSFA communiquées en temps opportun au club et/ou aux utilisateurs enregistrés.
En tout temps, le nom log-in reste la propriété de l'URBSFA et le badge d'accès celle du club.

- 2.7 A tout moment pendant la durée du présent contrat, le club garde les outils d'identification confidentiels et ne les communique à aucune tierce partie et il veille à ce que tous les utilisateurs enregistrés fassent de même. Il avertit immédiatement l'URBSFA s'il sait ou a des raisons de soupçonner que des outils d'identification sont connus de quiconque autre que l'utilisateur enregistré concerné. Dans ces circonstances, le club veille à ce que l'utilisateur enregistré concerné en informe immédiatement l'URBSFA, afin que celle-ci puisse prendre les mesures qu'elle estime opportunes. Si nécessaire, l'utilisateur enregistré concerné doit demander une autre identification à l'URBSFA.
- 2.8 Le club est responsable et sera tenu responsable de toute utilisation de l'Extranet par ses utilisateurs enregistrés et de toutes les activités liées à l'utilisation des outils d'identification, qu'elle ait lieu par des utilisateurs enregistrés ou autrement. Aux fins du présent contrat, toutes les utilisations d'Extranet qui se produisent sous les outils d'identification sont supposées être le fait d'un utilisateur enregistré.
- 2.9 Le club s'assure que tous les utilisateurs enregistrés se conforment totalement et inconditionnellement à tous les termes et conditions du présent contrat, comme s'ils en étaient partie prenante. Si, nonobstant, un utilisateur enregistré devait violer un terme du présent contrat, cette violation sera considérée comme une violation du fait du club à l'occasion de laquelle les droits de l'URBSFA à l'encontre du club peuvent être exercés contre le club et/ou l'utilisateur enregistré.
- 2.10 L'URBSFA se réserve le droit de dénier, annuler et/ou refuser l'accès au club et/ou à tout utilisateur enregistré si l'URBSFA décide que cet accès est ou peut être dommageable pour les intérêts de l'URBSFA et/ou de l'Extranet.

3. Exigences techniques

- 3.1 Le club est entièrement responsable de s'assurer que son système informatique est conforme à toutes les précautions de sécurité légales applicables et raisonnables précisées en temps opportun par l'URBSFA.
- 3.2 Le club est entièrement responsable de la compatibilité du matériel et des logiciels utilisés pour la connexion à l'Extranet et pour tous les arrangements de back-up.

4. Utilisation de l'Extranet

- 4.1 Le club n'utilise l'Extranet que d'une manière conforme au présent contrat, aux procédures de formation spécifiées et aux autres instructions fournies en temps opportun par l'URBSFA et, de manière générale, de façon à s'assurer que toutes les lois et réglementations en vigueur sont respectées. Il veille à ce que tous les utilisateurs enregistrés fassent de même.
- 4.2 Le club adhère à tous les termes et conditions d'utilisation apparaissant sur l'Extranet en temps opportun et veille à ce que les utilisateurs enregistrés fassent de même.
- 4.3 Après chaque session, le club se déconnecte de l'Extranet en respectant la procédure pertinente spécifiée par l'URBSFA en temps opportun et il veille à ce que les utilisateurs enregistrés fassent de même.

- 4.4 Ce qui suit (liste non limitative) est considéré comme une utilisation non autorisée de l'Extranet qui, aux fins de la clause 4.1, est en contradiction avec le présent contrat:
- la copie et la commercialisation de matériel/d'informations téléchargés sur l'Extranet;
 - la création de liens Internet à partir de tout site Internet avec l'Extranet;
 - les attaques contre la sécurité du système et du réseau ou contre les composants du réseau, en particulier au moyen de bombes courrier, de virus, de spamming, ip-spoofing ainsi que toute tentative de saturer le système;
 - toute utilisation de l'Extranet par une tierce partie non approuvée par l'URBSFA; et
 - la sélection et la réutilisation d'informations contenues dans les bases de données incluses dans l'Extranet autrement que pour un usage interne non commercial.
- 4.5 En cas d'utilisation non autorisée de l'Extranet, l'URBSFA se réserve le droit de suspendre, réduire ou supprimer immédiatement l'accès à l'Extranet de tout utilisateur enregistré et de mettre fin au présent contrat pour violation d'un terme essentiel, en application de la clause 15.1.1.
- 4.6 Pendant toute la durée du contrat, le club coopère avec l'URBSFA pour remettre à jour l'Extranet et l'améliorer régulièrement en apportant régulièrement toutes les informations et tous les documents demandés de manière raisonnable par l'URBSFA.

5. Contenu mémoriel du club

- 5.1 Le "**contenu mémoriel du club**" désigne toute information et tout matériel, quel que soit sa nature, que possède ou contrôle le club et qui est demandé par l'URBSFA en temps opportun et fournis par le client conformément à cette clause 5 pour être intégrés à l'Extranet.
- 5.2 Les "**caractéristiques de marque du club**" désignent toutes les marques commerciales, marques de service, logos et autres caractéristiques distinctives de marques du club qui sont en rapport avec le club et/ou le contenu mémoriel du club ou qui sont utilisés dans le contenu mémoriel du club, tenant compte du fait que, en aucun cas, peuvent être intégrés à l'Extranet des marques commerciales, marques de service, logos ou autres caractéristiques distinctives de firmes concurrentes aux sponsors ou aux partenaires commerciaux de l'URBSFA.
- 5.3 Le club accepte de fournir à l'URBSFA le contenu mémoriel du club sous la forme convenue entre les parties et/ou désignée de manière raisonnable par l'URBSFA et de mettre à la disposition de l'URBSFA, pendant la durée du contrat et aux frais du club, les mises à jour de ces informations, ainsi que d'apporter à l'URBSFA toute collaboration relative aux questions techniques, administratives et de service en rapport avec l'usage et la transmission du contenu mémoriel du club par le biais de l'Extranet à la demande de manière raisonnable de l'URBSFA.
- 5.4 Le client accorde à l'URBSFA, pendant toute la durée du contrat:
- 5.4.1 une licence non exclusive et non rétribuée d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'afficher et de transmettre le contenu mémoriel du club sous forme électronique en rapport avec et par l'intermédiaire de l'Extranet; et
- 5.4.2 une licence non exclusive et non rétribuée d'utiliser, de reproduire et d'afficher les caractéristiques de marque du club en rapport avec l'Extranet.

- 5.5 L'URBSFA confirme qu'elle ne fera aucun usage commercial du contenu mémoriel du club et qu'aucune tierce partie (y compris tous les autres clubs) à laquelle elle a accordé l'accès à l'Extranet ne le fera non plus.
- 5.6 Le club s'engage, pour la durée du contrat, à ne pas fournir le contenu mémoriel du club (ou toute partie de celui-ci) à une tierce partie cherchant à mettre sur pied un service concurrent de l'Extranet.
- 5.7 Bien que le club ait pris toutes les précautions raisonnables pour que le contenu mémoriel du club soit exact au moment de la publication, il ne sera fait aucune déclaration ni donne aucune garantie (y compris la responsabilité envers des tierces parties), exprimée ou implicite, concernant son exactitude, sa fiabilité ou sa complétude.

6. Contenu mémoriel de l'URBSFA

- 6.1 Le « **contenu mémoriel de l'URBSFA** » désigne toute information et tout matériel de quelque nature que ce soit (y compris, sans que cela soit limitatif, les statistiques, données, bases de données, documents, dossiers, photos, marques commerciales, logos et secrets commerciaux, qu'ils aient été créés ou assemblés par l'URBSFA ou toute autre tierce partie) figurant sur l'Extranet et autres que le contenu mémoriel du club.
- 6.2 Le club reconnaît et accepte que le contenu mémoriel de l'URBSFA est réservé à l'usage interne du club et doit être traité comme informations confidentielles. Il ne peut être dévoilé à aucune tierce partie extérieure à l'URBSFA sans autorisation écrite préalable de l'URBSFA. Le club prend toutes les mesures nécessaires en vue de préserver et d'assurer la stricte confidentialité de ce contenu mémoriel de l'URBSFA.
- 6.3 Sans porter préjudice à la clause 6.2, le club accepte et reconnaît qu'il n'a pas le droit de faire un usage commercial du contenu mémoriel de l'URBSFA ou des caractéristiques de marque de l'URBSFA telles que définies par la clause 9.4, ni d'autoriser une quelconque tierce partie d'en faire un tel usage.
- 6.4 Bien que l'URBSFA ait pris toutes les précautions raisonnables pour que le contenu mémoriel de l'URBSFA soit exact au moment de la publication, il ne sera fait aucune déclaration ni donné aucune garantie (y compris la responsabilité envers des tierces parties), exprimée ou implicite, concernant son exactitude, sa fiabilité ou sa complétude.

7. Valves, e-mail, forums Q&R et salles de conférence en ligne

- 7.1 Le club accepte et reconnaît qu'il est entièrement responsable du contenu mémoriel du club ainsi que de tout autre contenu mémoriel, opinion, information ou matériel placé, transmis, traité, publié ou entreposé sur ou par le biais de l'Extranet par tout utilisateur enregistré (qu'il soit Correspondant qualifié ou Autre utilisateur de l'Extranet) engagé par le club et/ou toute tierce partie utilisant les outils d'identification personnels d'un tel utilisateur enregistré.

7.2 Le club s'engage à ne pas transmettre ou rendre disponible par le biais de l'Extranet (et à s'assurer que les utilisateurs enregistrés ne le font pas non plus):

- des informations qui violent les droits d'auteur et/ou tous droits de propriété intellectuelle de tierces parties;
- des informations prônant une discrimination raciale, religieuse, culturelle, sexuelle et/ou d'orientation sexuelle;
- des représentations de violence, d'incitation à la violence et/ou un contenu encourageant, promouvant ou fournissant des informations concernant des activités illégales ou criminelles;
- un contenu pornographique ou obscène (qu'il s'agisse de textes, de photographies ou d'autres choses);
- un contenu diffamatoire, menaçant, calomnieux, des jurons ou un langage obscène;
- des jeux de hasard illégaux;
- un contenu commercial et/ou publicitaire;
- un matériel causant ou pouvant causer, dans la seule opinion de l'URBSFA, une gêne ou un désagrément à toute tierce partie.

7.3 L'URBSFA se réserve le droit d'adapter et d'effacer tout message placé par le club ou les utilisateurs enregistrés sur les valves, dans les e-mails, aux forums Q&R et/ou dans les salles de conférence en ligne et qui violent la clause 7.2 et de mettre alors fin au présent contrat pour cause de violation d'un terme essentiel, conformément à la clause 15.1.1.

7.4 L'URBSFA met tout en œuvre pour assurer la stricte confidentialité des données et des services de communication de l'Extranet. Le club reconnaît et accepte néanmoins que l'utilisation des services de communication de l'Extranet ne peut pas garantir la protection des données et que l'URBSFA n'en accepte pas la responsabilité. En particulier, mais sans que cela soit limitatif: les informations non codées peuvent être lues, modifiées, supprimées ou effacées par des tierces parties non autorisées; le destinataire d'un e-mail n'a aucune garantie que l'expéditeur soit bien celui annoncé sur le message; il n'y a aucune garantie de confidentialité de communication, du contenu des dossiers transmis et des tierces parties pourraient arriver à découvrir les combinaisons de nom et de mot de passe des utilisateurs.

8. Propriété et utilisation des logiciels

8.1 Tous les logiciels fournis par l'URBSFA pour l'installation de l'Extranet sont et demeurent en tout temps la propriété unique et exclusive de l'URBSFA.

8.2 Il est interdit au club de copier, reproduire en tout ou en partie, adapter tout logiciel fourni par l'URBSFA, de le mélanger ou de l'intégrer à d'autres logiciels.

9. Propriété de l'Extranet

- 9.1 Tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle) dans l'Extranet, y compris, mais sans que cela soit limitatif, son aspect et l'impression qu'il produit, sa structure, sa présentation et tout le contenu mémoriel de l'URBSFA (mais à l'exclusion du contenu mémoriel du club sous la forme sous laquelle le club y a contribué) appartiennent exclusivement à l'URBSFA à perpétuité.
- 9.2 Le club reconnaît qu'il n'acquiert aucun intérêt de propriété dans l'Extranet du fait du présent contrat et il accepte de ne pas contester la validité de la propriété de l'URBSFA sur l'Extranet ou de ne pas décompiler, déverrouiller, démonter ou créer des travaux dérivés de l'Extranet.
- 9.3 Sans porter préjudice à la clause 9.1, le client reconnaît que l'URBSFA détient exclusivement et à perpétuité tous les droits d'auteur et de création de toutes les bases de données contenues dans l'Extranet, que ces bases de données renferment ou non un contenu mémoriel du club.
- 9.4 L'URBSFA se réserve tous les droits sur toutes les marques commerciales et marques de service, tous les logos et toutes les autres caractéristiques distinctives de marque de l'URBSFA et de l'Extranet existant aujourd'hui ou développés dans le futur (ci-après les "**caractéristiques de marque de l'URBSFA**").

10. Coûts

L'utilisation de l'Extranet par le club et les utilisateurs enregistrés est soumis au paiement d'un prix d'abonnement lequel est fixé annuellement par l'URBSFA et publié en temps utile sur l'Extranet. Ce prix d'abonnement est indépendant du nombre d'utilisateurs enregistrés du club et est inscrit au compte-courant du club au début de l'année civile. Le club supporte tous les autres frais relatifs à l'Extranet, y compris, sans que cela soit limitatif, tous les coûts d'installation des machines et des logiciels de connexion à l'Internet, les frais d'accès au fournisseur d'accès et les frais de communication.

11. Garanties

11.1 Le club déclare et garantit par la présente que:

11.1.1 il dispose de droits suffisants sur le contenu mémoriel du club et les caractéristiques de marque du club pour garantir à l'URBSFA le droit de les utiliser et de les diffuser sur l'Extranet sans empiéter sur les droits d'une quelconque tierce partie (y compris, sans que cela soit limitatif, tous les droits de protection de la vie privée ou des données); et

11.1.2 à tout moment pendant la durée du contrat, le contenu mémoriel du club et les caractéristiques de marque du club:

11.1.2.1 sont en conformité avec les lois et règlements en vigueur à ce sujet;

11.1.2.2 ne violent pas les droits de propriété intellectuelle de toute tierce partie et ne calomnient ni ne diffament aucune personne, qu'ils ne nuisent à personne et n'envahissent la vie privée de personne et qu'ils ne violent en aucune façon d'autres droits.

11.1.2.3 sont exacts sous tous les aspects matériels; et

11.1.2.4 sont entièrement autorisés pour un usage sur l'Extranet, sans aucun paiement supplémentaire par l'URBSFA.

11.2 Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle dispose du droit et de l'autorité pleins et entiers d'intégrer le présent contrat et de remplir les obligations qui en découlent.

12. Dénis de responsabilité

12.1 L'URBSFA accepte de faire des efforts raisonnables pour maintenir l'Extranet pleinement opérationnel et dans une condition exempte d'erreurs pendant toute la durée du contrat. L'URBSFA ne peut néanmoins garantir que l'Extranet sera toujours pleinement opérationnel ou exempt d'erreurs; l'URBSFA n'assume aucune responsabilité pour toute défectuosité qui pourrait exister, ni pour tous coûts, pertes de profit, pertes de données ou pertes subséquentes résultant de l'utilisation par le club ou de son interprétation d'informations (y compris, sans que cela soit limitatif, des résultats et des statistiques de banques de données) ou de services (y compris, sans que cela soit limitatif, tout service de traduction) contenus sur l'Extranet, pas plus que pour l'incapacité où se trouverait le club d'accéder à l'Extranet.

12.2 L'utilisation de l'Extranet par le club se fait sur base "DANS L'ÉTAT" et "TEL QUE DISPONIBLE" et au seul risque du club, sans garantie d'aucune sorte, exprimée ou implicite, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties et termes et conditions implicites de négociabilité, appropriation et opportunité dans un but particulier, ou de non-violation des droits d'une tierce partie.

12.3 L'URBSFA n'assume aucune responsabilité pour ce qui suit et ne donne aucune garantie que

12.3.1 l'Extranet et les services proposés sur l'Extranet répondent aux besoins du club;

12.3.2 les défectuosités de l'Extranet seront corrigées; ou

12.3.3 l'Extranet ou les serveurs qui le rendent disponible sont exempts de virus ou d'autres éléments nocifs.

12.4 L'URBSFA n'assume aucune responsabilité pour les sites Internet externes ou les autres sources liés à l'Extranet. Le rôle de l'URBSFA comme fournisseur de tels liens est uniquement celui de distributeur sans que (aujourd'hui ni dans le futur) l'URBSFA ne souscrive au contenu de tels sites ou sources liés.

12.5 Le club reconnaît que l'URBSFA n'est pas partie prenante dans toute transaction ou tout contrat conclu par le biais de l'Extranet par le club ou tout utilisateur enregistré; l'URBSFA n'a aucune responsabilité envers le club ou tout utilisateur enregistré au sujet de cette transaction ou de ce contrat. Le club reconnaît également que l'URBSFA ne peut être impliquée dans un quelconque litige entre le premier et toute autre tierce partie quelconque.

12.6 Tout matériel téléchargé ou obtenu d'une autre manière par le biais de l'utilisation de l'Extranet l'est à la discrétion et aux risques du club et le club est seul responsable de tout dommage causé à son système informatique ou de toute perte de données résultant du téléchargement d'un tel matériel.

13. Indemnisations

Le club accepte par la présente d'indemniser et de préserver l'URBSFA, ses travailleurs, agents et mandataires de tous coûts, responsabilités, pertes, réclamations, dommages, exigences et dépenses (y compris les honoraires d'avocats), indépendamment du fait que ces questions soient prévisibles par eux ou subis ou supportés par eux, en conséquence directe ou indirecte de:

- 13.1 l'utilisation de et les contributions à l'Extranet par le club et/ou les utilisateurs enregistrés, y compris, sans que cela soit limitatif, toutes les activités qui se produisent en utilisant les outils d'identification, que ce soit par des utilisateurs enregistrés ou autrement;
- 13.2 l'inclusion du contenu mémoriel du club et/ou des caractéristiques de marque du club sur l'Extranet;
- 13.3 tout bris du système causé par le club ou tout utilisateur enregistré;
- 13.4 toute violation, par le club et/ou l'utilisateur enregistré, de toute garantie ou obligation contenue dans le présent contrat.

14. Fin du contrat

14.1 Chaque partie peut mettre fin à ce contrat:

14.1.1 avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie si l'autre partie viole tout terme essentiel du présent contrat.

14.1.2 sans raison par une résiliation écrite de 30 jours, prenant effet à la fin d'un mois.

14.2 L'URBSFA peut en outre mettre fin à ce contrat avec effet immédiat par notification écrite au club si le club fait faillite ou devient insolvable ou s'il entre en liquidation (autre qu'une liquidation volontaire en vue de transformation, de fusion ou de réorganisation), s'il conclut un arrangement, un accord avec ses créanciers ou avec l'un d'entre eux ou encore si un liquidateur ou un curateur a été désigné pour une partie ou pour la totalité de ses propriétés ou avoirs.

14.3 La fin du présent contrat a lieu sans préjudice de tous droits et/ou réclamations existants que pourrait avoir la partie qui met fin au contrat vis-à-vis de l'autre partie et elle ne libère pas cette autre partie de la nécessité de respecter les obligations qui la liaient avant la fin du présent contrat.

15. Effets de la fin du contrat

Au moment de la fin du présent contrat:

- 15.1 tous les droits accordés au club retournent immédiatement et automatiquement à l'URBSFA. Le club cesse immédiatement d'accéder à l'Extranet et d'utiliser les outils d'information.
- 15.2 A l'exception de ce qui est prévu à la clause 9.3, l'URBSFA ne reprend pas dans l'Extranet le contenu mémoriel du client.

16. Force majeure

Une partie ne sera pas en violation du présent contrat si le respect d'une obligation (autre qu'une obligation d'effectuer un paiement) est rendu impossible pour des raisons hors de contrôle de la partie concernée.

17. Divisibilité

La décision que toute disposition du présent contrat est non valide, nulle ou inexécutable n'invalide pas la totalité de ce contrat. Toutes les dispositions du présent contrat sont reprises sous la condition qu'elles sont considérées comme légalement valides et ce contrat est interprété et exécuté sous tous ses aspects comme si la ou les disposition(s) non valide(s), nulle(s) ou inexécutable(s) étai(en)t omise(s), pour autant que l'objet principal du présent contrat n'en soit pas déçu.

18. Confidentialité

Chaque partie garde confidentiel le contenu du présent contrat et toutes les informations qui lui ont été dévoilées ou qu'elle a obtenues en application du présent contrat, sauf pour en discuter avec ses conseils ou auditeurs ou lorsque la divulgation en est exigée par la loi. Les parties se déclarent d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité du contenu du présent contrat et des informations, y compris s'assurer que leurs travailleurs, agents, conseils et auditeurs respectent également cette clause de confidentialité.

19. Sous-licence et cession

Les droits accordés au club selon les termes du présent contrat sont personnels au club et ne peuvent pas être vendus, sous-licenciés, transférés ou autrement cédés par le club sans accord écrit préalable de l'URBSFA.

20. Titres

Les titres des clauses du présent contrat ne sont prévus qu'à titre d'information et ils n'affectent en aucune manière le sens ou l'interprétation du présent contrat.

21. Notifications

Toutes les notifications et autres communications transmises dans le cadre du présent contrat doivent être faites par écrit et adressées au siège social des parties, repris en première page du présent contrat, à moins qu'un changement d'adresse n'ait été notifié par écrit.

22. Droit applicable et juridiction compétente

22.1 Le présent contrat est régi et interprété conformément aux dispositions applicables du droit belge, sans tenir compte des principes de lois conflictuelles.

22.2 Tout litige ou toute contestation entre les parties prenantes du présent contrat ou au sujet du contenu du présent contrat sera réglé exclusivement par les tribunaux de Bruxelles.

Rédigé en deux originaux pour les parties et signé par les personnes ci-dessous, chacune dûment autorisée.

L'URBSFA

(signé)

Nom

Jean-Marie Philips
Directeur général

Lieu et date

Bruxelles,

Le club

(signé)

Nom Correspondant qualifié

.....

Lieu et date

.....